

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime et de la ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie du 20 novembre 2025, fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la campagne de cueillette et de transformation des olives 2025/2026.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime et la ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie,

Vu la Constitution,

Vu le décret-loi du 10 octobre 1919 sur la répression des fraudes dans le commerce des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires ou des produits agricoles ou naturels, tel que complété et modifié par le décret-loi du 4 octobre 1956,

Vu la loi n° 92-117 du 7 décembre 1992, relative à la protection du consommateur,

Vu la loi n° 94-86 du 23 juillet 1994, relative aux circuits de distribution des produits agricoles et de la pêche, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret-loi n° 2022-47 du 4 juillet 2022,

Vu la loi n° 2009-69 du 12 août 2009, relative au commerce de distribution,

Vu la loi n° 2015-36 du 15 septembre 2015, relative à la réorganisation de la concurrence et des prix,

Vu le décret n° 89-457 du 24 mars 1989, portant délégation de certains pouvoirs des membres du gouvernement aux gouverneurs, tel que modifié et complété par les textes subséquents dont le dernier en date le décret n° 2014-1506 du 30 avril 2014,

Vu le décret n° 98-1629 du 10 août 1998, relatif à l'approbation du plan directeur des marchés de gros des produits agricoles et de la pêche,

Vu le décret n° 2003-1718 du 11 août 2003, relatif à la fixation des critères généraux de la fabrication, de l'utilisation et de la commercialisation des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires,

Vu le décret n° 2005-2177 du 9 août 2005, fixant les conditions de commercialisation des huiles alimentaires,

Vu le décret n° 2009-3726 du 14 décembre 2009, portant réglementation de la cueillette et du transport des olives et notamment son article 4,

Vu l'arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 8 mars 2006, portant approbation des cahiers des charges relatifs aux procédures environnementales que le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit respecter pour les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges,

Vu l'arrêté du ministre du commerce et de l'artisanat et du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 31 octobre 2006, fixant les conditions techniques et sanitaires minimales exigibles dans les huileries,

Sur proposition de la commission nationale pour l'organisation et le suivi du déroulement de la saison de cueillette des olives,

Sur l'avis des commissions régionales pour l'organisation et le suivi du déroulement de la saison de cueillette des olives.

Arrêtent :

Article premier - Le présent arrêté fixe les dates d'ouverture et de fermeture de la campagne de cueillette et de transformation des olives 2025/2026, selon le degré de maturité des fruits et le rendement en huile, en tenant compte de l'importance de la production prévue selon les régions, de la spécificité de chaque zone productrice d'olives, des catégories d'olive et des facteurs climatiques enregistrés pendant chaque saison, et ce, sur proposition de la commission nationale pour l'organisation et le suivi du déroulement de la saison de cueillette des olives et sur l'avis des commissions régionales pour l'organisation et le suivi du déroulement de la saison de cueillette des olives.

Art. 2 - Les dates d'ouverture et de fermeture de la campagne de cueillette et de transformation des olives 2025/2026 sont fixées comme suit :

Gouvernorat	Date d'ouverture	Date de fermeture
Tunis	5 novembre 2025	31 janvier 2026
Ariana	30 octobre 2025	28 février 2026
Manouba	25 octobre 2025	28 février 2026
Ben Arous	20 octobre 2025	28 février 2026
Bizerte	28 octobre 2025	28 février 2026
Nabeul	20 octobre 2025	28 février 2026
Zaghouan	27 octobre 2025	15 février 2026
Béja	27 octobre 2025	5 mars 2026
Jendouba	1 ^{er} novembre 2025	28 février 2026
Le Kef	25 octobre 2025	15 mars 2026
Siliana	25 octobre 2025	25 mars 2026
Sousse	4 novembre 2025	28 février 2026
Monastir	5 novembre 2025	28 février 2026
Mahdia	4 novembre 2025	31 mars 2026
Kairouan	1 ^{er} novembre 2025	31 mars 2026
Kasserine	1 ^{er} novembre 2025	28 février 2026
Sidi Bouzid	23 octobre 2025	10 avril 2026
Sfax	29 octobre 2025	15 avril 2026
Gafsa	21 octobre 2025	28 février 2026
Gabès	31 octobre 2025	28 février 2026
Médénine	1 ^{er} novembre 2025	3 mars 2026
Tataouine	27 octobre 2025	28 février 2026

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 20 novembre 2025.

*Le ministre de l'agriculture, des
ressources hydrauliques et de la
pêche maritime*

Ezzeddine Ben Cheikh

*La ministre de l'industrie, des
mines
et de l'énergie*

Fatma Thabet épouse Chiboub

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri